### DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

# REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT Publié le 07/05/2024

# MAIRIE DE CABANNES

RÉSERVATION 2 PLACES DE STATIONNEMENT DEVANT PORTE POLE INTERGENERATIONNEL RUE DES BOURGADES

**EXTRAIT**Du Registre des Arrêtés du Maire

109/2024 Feuillet 1/2 Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 217 relatif à la circulation des piétons,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de la Madame Christine ROCHE, présidente du club « les CIGALOUNS », tendant à obtenir l'autorisation de réserver 2 places de stationnement devant l'entrée du Pôle INTERGENERATIONNEL, côté rue des Bourgades, le jeudi 2 mai 2024 de 8h00 à 17h00, en vue d'installer un camion frigorifique à l'occasion d'un repas.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public,

## **ARRETE**

ARTICLE 1: 2 places de stationnement, rue des Bourgades devant l'entrée du Pôle INTERGENERATIONNEL, seront réservées le jeudi 2 mai 2024 de 8h00 à 17h00, en vue d'installer un camion frigorifique. Pour permettre le bon déroulement de cette réservation, des barrières de villes seront disposées, sur le périmètre de ces places de stationnements afin de bien délimiter ces emplacements.

ARTICLE 2: Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procèsverbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

<u>ARTICLE 3</u>: La mise en place, la pose et l'enlèvement des barrières seront exécutés par les services techniques de la mairie de Cabannes.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu de stationnement.

ARTICLE 5 : Madame le directeur général des services par intérim, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des services techniques.
- Les agents de la police municipale.
- Madame Christine ROCHE, présidente des CIGALOUNS

Fait à CABANNES, le 30 Avril 2024

Le Maire

Gilles MOURGUES

#### LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L.431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, je vous Informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un <u>délai de deux mois</u> à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un <u>délai de deux mois</u> à compter de la date de sa notification; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.